



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président a convoqué cette AG Extraordinaire du CEB par emails, sur les réseaux sociaux et par affichage pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 14 des statuts du CEB

Nombre de membres actifs au CEB : **187**

Nombre de présents ou représentés à cette AG:

Conformément à l'article 26 des statuts, l'assemblée générale extraordinaire délibère quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et, le cas échéant, représentés.

Résolution : modification de l'article 14 des statuts

Le président propose la modification de l'article 14 des statuts du CEB relatif aux conditions d'éligibilité des membres du comité Directeur tel que ci-dessous :

Article 14 : Election du Comité Directeur

L'association est administrée par un Comité Directeur composé d'au moins 5 membres élus. Ces membres sont élus par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée d'une année entière, à la majorité relative des membres actifs présents et, le cas échéant, représentés.

Peuvent seuls prendre part à l'élection des membres du Comité Directeur, les membres à jour de leurs cotisations. Les membres mineurs sont représentés par leurs parents ou leur tuteur légal.

Ne peuvent être candidats et élus au comité directeur :

1. les personnes mineures ;
2. les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
3. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
4. les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénales, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
5. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps

YB WC

Procès-verbal de l'AGE du CEB du xx Juin 2021

6. les personnes rémunérées de quelque manière que ce soit, et ce directement ou à travers un groupement d'employeurs, par :

- Le CEB
- le comité CT95 ;
- la ligue régionale d'Ile de France;
- la fédération.

Est éligible au Comité Directeur tout membre majeur et jouissant de ses droits civils et politiques au sens du paragraphe précédent et n'ayant jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs

Les membres sortant sont rééligibles.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc.), le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

La composition du Comité Directeur doit refléter la composition de l'Assemblée générale, pour permettre l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Vote pour la modification des statuts – article 14

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La résolution est adoptée.

L'ordre du jour de l'AGE étant épuisé, la séance a été levée.

La secrétaire de séance
Nadine COTINEAU



Le Président
Yoann BALLURIAUD

